Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Isère

Grenoble, le 7 octobre 2016

L'Inspectrice d'Académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Isère

à

Mesdames AMODIO et BLANC-LANAUTE
Secrétaires départementales SNUipp-FSU

Cabinet

LG
n°16-581

Téléphone
04 76 74 79 75

Mél :
ce.38i-cabinet
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Mesdames les secrétaires départementales,

Par courrier en date du 27 septembre 2016, vous m'interrogez sur le temps de travail des personnels en contrat CUI, notamment suite à l'information qui vous a été communiquée du passage de la durée hebdomadaire de 24 à 23 heures.

Je vous confirme que le lycée employeur applique bien l'article 5134-26 du code du travail, alinéa 2, qui fixe à 20 heures la durée hebdomadaire de travail des personnels CUI.

La notion de travail sur 23 heures correspond à une modulation du temps de travail et en aucun cas à une annualisation. Elle ne concerne par ailleurs que les personnels renouvelés au 1er juillet, pour prendre en compte la période des congés scolaires d'été (bien supérieure aux droits à congés payés pour des personnels sur contrat de droit privé) ainsi que les heures de formation dont bénéficient ces mêmes personnels. Le calcul des heures dues par le salarié, dans le respect des heures fixées par le contrat ramène donc cette modulation à 23 heures hebdomadaires.

Le passage de 24 à 23 heures s'entend uniquement pour l'année scolaire 2016/2017 : il tient compte des aléas du calendrier (jours fériés...) et a pour objectif de ne pas risquer de dépasser les 24 heures autorisées réglementairement. Les particularités du calendrier 2017/2018 pourront peut- être amener à remodifier cette modulation.

Les personnels recrutés à partir du 1er septembre effectuent bien, quant à eux, un service de 20 heures hebdomadaires.

Je vous prie d'agréer, mesdames les secrétaires départementales, l'expression de mes salutations distinguées.

Dominique FIS

LES ENGAGEMENTS QUALITÉ
MARIANNE
labellisé

Copie LGM